

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021 à 19h35. Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska siège à huis clos (sans public). La séance est enregistrée pour être diffusée.

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS
Michel Viens ;
Francis Boucher ;
Charles Montamat ;
Raymond Frève.
Renaud Ouellet
Et Yves Lapointe.

Est absent : Monsieur LE CONSEILLER
Francis Boucher

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-06-2021

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par M. Raymond Frève, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-06-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai

prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2021;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-06-2021

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021 pour le mois de mai 2021;

Prélèvements directs : 1 122.47 \$
Remboursement payé à l'intérieur de la paie :
- Frais de déplacement et de repas : 48.60 \$
Salaires : P.P.9 et 10 : 10 543.95\$
Frais Desjardins : 55 \$
Liste des comptes à payer au 31 mai 2021 : 61 898.07\$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Yves Lapointe et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-06-2021

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020.

Mme Nancy St-Pierre, mairesse, dépose son rapport sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

05-06-2021

PRÉVISION D'UNE PÉRIODE DE 15 JOURS POUR LA RÉCEPTION DES QUESTIONS DES CITOYENS PAR RAPPORT AU RAPPORT DU MAIRE ET ENGAGEMENT À Y RÉPONDRE À LA SÉANCE DE JUILLET 2021.

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska prévoie une période de 15 jours pour la réception des questions des citoyens par rapport au rapport du maire et s'engage à y répondre à la séance de juillet 2021.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-06-2021

RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2022-2023-2024.

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités, datée du

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la recommandation de la FQM (Service d'évaluation foncière) de reconduire le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-06-2021

EMBAUCHE DE M. ROBIN LAPOINTE EN TANT QUE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ADJOINT.

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics travaille deux jours par semaine durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du responsable des travaux publics sont nombreuses durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE M. Robin Lapointe est disposé à supporter le responsable des travaux publics dans l'accomplissement de ses tâches ;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska embauche M. Robin Lapointe à titre de responsable des travaux publics adjoint.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-06-2021

CORRECTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉ PAR LA RÉOLUTION NO 09-05-2021. LE MONTANT TOTAL MAXIMAL DE L'EMPRUNT SERA DE 768 420.13\$ ET NON PAS DE 866 170.13\$.

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 09-05-2021 votée le 4 mai dernier autorisait un emprunt temporaire de 866 170.13\$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est celui des coûts estimés du projet et qu'en vertu du règlement d'emprunt no 269-2021 un montant total de 97 750\$ doit être payé via le fond réservé seuil TECQ et via le surplus non-affecté ;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise un emprunt temporaire avec la caisse Desjardins Centre-Est du-Kamouraska d'un montant total maximal de 768 420.13\$ pour les travaux de réfection des conduites d'égout pluvial de la route de l'église, de la rue Bouchard et de la rue des Loisirs et autorise Nancy St-Pierre, mairesse, et Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale, à signer cet emprunt au nom de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

09-06-2021

DEPOT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU REGLEMENT NO 270-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été déposé concernant le règlement no 270-2021 portant sur la gestion contractuelle à la séance du 2 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi no 67 ou *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions législatives* est entré en vigueur le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi no 67 stipule que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, toute communauté métropolitaine et toute société de transport en commun doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec (article 124);

M. Yves Lapointe donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 270-2021 sur la gestion contractuelle.

Un nouveau projet de règlement est déposé qui respecte les dispositions du projet de Loi no 67.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-06-2021

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 272-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 127 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE LES GRAVIÈRES ET SABLIERES DANS LES ZONES FB

M. Raymond Frève donne avis qu'il y aura, à la présente séance, l'adoption du premier projet de règlement 272-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 127 de la municipalité afin de permettre les gravières et sablières dans les zones FB.

11-06-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (NO 272-2021) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 127 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE LES GRAVIÈRES ET SABLIERES DANS LES ZONES FB

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU toutefois que, durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Viens et résolu unanimement des membres présents

- 1) d'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 272-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

- 2) de fixer au 16 juin 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-06-2021

**NOMINATION DE MME BARBARA GAUTHIER
EMBAUCHÉE À TITRE D'INSPECTRICE RÉGIONALE
SUPPLÉANTE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

ATTENDU QUE madame Barbara Gauthier agira à titre d'inspectrice régionale suppléante pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska nomme madame Barbara Gauthier à titre d'inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-06-2021

**ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ
INCENDIE.**

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2020, la dernière entente inter municipale en matière de sécurité incendie était échue;

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler cette entente afin de clarifier certains éléments et de prendre en compte les achats communs faits par le service de sécurité incendie Kam-Est;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Kam-Est composé du maire, des mairesses et des directions générales des municipalités participant à l'entente ont travaillé la nouvelle entente en collaboration avec une conseillère juridique au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'entente du comité Kam-Est;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et autorise Mme Nancy St-Pierre, mairesse, et Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale, à signer cette entente.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-06-2021

OCTROI DE CONTRAT À C.G. THÉRIAULT POUR LE DÉPLACEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE SITUÉE AU 144, ROUTE DE L'ÉGLISE AU PRIX DE 4 825\$ PLUS TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la fosse septique, située au 144, rue Route de l'Église est située juste sous la voie publique et que ce positionnement a entraîné des problématiques de gel de la dite fosse par le passé;

CONSIDÉRANT QUE la citerne située sur la rue Bouchard est une infrastructure désuète et que la citerne construite aux abords de la nouvelle caserne en 2019 comble les besoins en eau du service incendie, tel que prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 adopté par la résolution 07-04-2020;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation seront faits cet été dans ce secteur pour la réfection des conduites d'égout pluvial;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à C.G. *Thériault* pour démolir l'ancienne citerne et y relocaliser la fosse septique du 144, Route de l'église au montant de 4 825\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-06-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DU 300 RUE PRINCIPALE OUEST À CONSTRUCTION ALAIN BÉLANGER AU MONTANT DE 15 520\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de réparation de la toiture du 300 rue Principale Ouest à Construction Alain Bélanger au montant de 15 520\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

16-06-2021

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 14-10-2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL AVAIT OCTROYÉ UN CONTRAT AUX ENTREPRISES LIONEL DIONNE POUR DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION ET RECHARGEMENT DANS LES ACCOTEMENTS.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas donné suite, dans des délais acceptables, aux nombreux appels de suivis fait par le responsable des travaux publics concernant ce contrat ;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska abroge la résolution no 14-10-2020 par laquelle le conseil municipal avait octroyé un contrat aux Entreprises Lionel Dionne pour des travaux d'enlèvement de la végétation et rechargement dans les accotements.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

17-06-2021

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION ET RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS À C.G. THÉRIAULT AU MONTANT DE 164\$ DE L'HEURE PLUS TAXES POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 867\$ PLUS TAXES.

CONSIDÉRANT QUE *Pavage Francoeur* a été approché pour la réalisation de travaux d'enlèvement de la végétation et rechargement des accotements et que cette entreprise n'a pas de disponibilité avant septembre ou octobre pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE *C.G. Thériault* propose d'effectuer ces travaux au coût de 82\$ de l'heure pour la pelle et 82\$ de l'heure pour le camion, pour un total de 164\$ de l'heure;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat pour des travaux d'enlèvement de la végétation et rechargement des accotements à C.G. Thériault au montant de 164\$ de l'heure plus taxes pour un montant total de 6 867\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

18-06-2021

ACHAT DE DEUX PONCEAUX DE 28 PIEDS 320R CHEZ R. BOUCHER AU MONTANT DE 1 580\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat de deux ponceaux de 28 pieds 320R chez *R. Boucher* au montant de 1 580\$ plus taxes. Un ponceau sera installé dans le rang 6 Ouest et l'autre dans le rang 4 Ouest.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

19-06-2021

OCTROI DE CONTRAT À C. G. THÉRIAULT POUR CHANGEMENT DE PONCEAU ET CREUSAGE DES FOSSÉS DANS LE RANG 6 OUEST POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 920\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *C.G. Thériault* pour changement de ponceau et creusage des fossés dans le rang 6 Ouest pour un montant maximal de 920\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

20-06-2021

OCTROI DE CONTRAT À MEKANO (SYLVAIN GUIMONT) POUR LE NETTOYAGE DE CERTAINS PONCEAUX POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 2 100\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *Mekano* (Sylvain Guimont) pour le nettoyage de certains ponceaux pour un montant maximal de 2 100\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

21-06-2021

OCTROI DE CONTRAT DE LIGNAGE DES RUES ET ROUTES DE LA PORTION OUEST DE LA MUNICIPALITÉ ET D'UNE PORTION DU CINQUIÈME RANG EST ET DE LA ROUTE DE PICARD POUR UN TOTAL DE 13.83 KM À PERMALIGNE AU MONTANT DE 2 973.45\$ PLUS TAXES.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite faire peindre les lignes jaunes centrales des rues et routes de la portion Ouest de la municipalité et des portions du rang 5 Est et de la route de Picard dont le pavage a été refait l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE *Permaligne* demande 215\$ du kilomètre pour des travaux qui pourraient être effectués au plus tard le 30 juin 2021;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de peinture des lignes jaunes centrales sur le pavage des rues et routes situées dans la portion Ouest de la municipalité et d'une portion du cinquième rang Est et de la route de Picard pour un total de 13.83 km à *Permaligne* au montant de 2 973.45\$ plus taxes. Ces travaux devront être complétés au plus tard le 30 juin 2021.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

22-06-2021

OCTROI D'UN CONTRAT DE TROIS ANS À DÉBROUSSAILLEUSE R.B. POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES AU MONTANT DE 65\$ PLUS TAXES DE L'HEURE POUR UN TOTAL DE 1 500\$ PLUS TAXES PAR ANNÉE POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué en 2019 et en 2020 par Débroussailleuse R.B. et que celui-ci propose un contrat de trois ans au même taux horaire;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat de trois ans à *Débroussailleuse R.B.* pour le fauchage des bords de routes au montant de 65\$ plus taxes de l'heure pour un total de 1 500\$ plus taxes par année pour les années 2021-2022-2023. Les travaux seront payables annuellement, sur réception de facture.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

23-06-2021

OCTROI DE CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Point reporté.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

24-06-2021

ACHAT D'ARTICLES POUR L'ACTIVITÉ DE SOCCER ESTIVAL POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 021.33\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat d'articles pour l'activité de soccer estival pour un montant total de 1 021.33\$ plus taxes. Une vérification devra être faite auprès de l'URLS pour obtenir un support de leur part en lien avec ces achats.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

25-06-2021

ACHATS POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU BUREAU MUNICIPAL POUR UN MONTANT TOTAL DE 783.77\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise des achats pour l'aménagement extérieur du bureau municipal pour un montant total de 783.77\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

26-06-2021

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

27-06-2021

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION.

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie,

notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin de voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

Une copie vidimée de la présente résolution sera transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

28-06-2021

COMMANDITE ET ADHÉSION

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- 75\$ pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association bas-laurentienne.
- 50\$ pour le renouvellement de l'adhésion à Projection 16-35.
- 40\$ pour une commandite pour le programme de hockey des Voisins du Kamouraska
- 10\$ pour le renouvellement de l'adhésion au centre de prévention suicide du KRTB.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

29-06-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 20h54.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé _____
Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale